

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1, L.151-1 et suivants, L.151-4, L.442-5 et suivants, L.442-13 et L.442-16 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.811-3, L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régionale en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 336 « Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel » ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022, approuvant les conventions-types et avenant-type relatifs aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la programmation du Programme prévisionnel des investissements immobiliers et mobiliers des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant l'aide à l'informatisation des établissements privés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 595 505 €, dont 1 450 253 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, et laïcs, selon le détail figurant en annexes 1 et 2 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 595 505 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 82 406 €, en faveur des établissements privés figurant en annexes 3 et 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 82 406 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

III - Fonds annuel d'urgence

ATTRIBUE

une subvention d'investissement à hauteur de 38 364 € en faveur de l'établissement privé figurant en annexe 5 ;

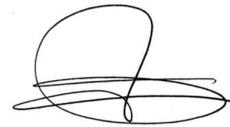
AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 38 364 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs